Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_21-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-21
Objet : Jeunesse – renouvellement du label info jeunes 2026-2031	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

L'information des jeunes s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'information jeunesse et rappelle que seul l'État est habilité à délivrer le label « information jeunesse » aux structures d'information des jeunes qui le demandent.

Le label information jeunesse est une marque de qualité accordée à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc.
Le label est délivré pour une durée de 6 années, intégrant un bilan intermédiaire au bout de 3 années. Ce bilan à mi-parcours doit permettre de s'assurer que les actions menées par la structure labellisée sont conformes aux exigences du label, notamment pour ce qui concerne la pertinence de la réponse donnée aux besoins des jeunes usagers, les partenariats mobilisés, l'actualisation du diagnostic initial, la participation des jeunes.

Depuis 2024, c'est la région Bretagne qui instruit les demandes de labellisation pour l'État.

En 2019, la communauté de communes du Pays bigouden sud a souhaité développer son action en direction de la jeunesse et a créé la structure info jeunes du Pays bigouden. Celle-ci obtient sa première labellisation le 4 novembre 2020.

Rattachée à la direction territoire solidaire, la structure info jeunes du Pays bigouden sud assure une mission de service public au bénéfice des jeunes de 11 à 30 ans en respectant les principes fondamentaux de la charte européenne de l'information jeunesse :

- garantir une information objective ;
- accueillir tous les jeunes sans exception ;
- proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- offrir gratuitement les conditions matérielles d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre du réseau régional ;
- organiser, avec les services de l'État, l'évaluation de l'activité de la structure.

Tel un projet de service, le dossier de labellisation défini les grandes orientations, les modalités d'intervention ainsi que les moyens dédiés aux ambitions de la structure. Il doit répondre au cahier des charges national du label information jeunesse.

Pour rédiger ce dossier de labellisation, l'équipe de la structure info jeunes a suivi méthodiquement les différentes étapes de la démarche projet, à savoir :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_21-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-21
Objet : Jeunesse – renouvellement du label info jeunes 2026-2031	Classification : 5.7 – Intercommunalité

- évaluation du label 2020-2023 ;
- réalisation d'un diagnostic de territoire permettant la mise à jour des données sociodémographiques du Pays bigouden sud ainsi que l'identification des besoins identifiés par les jeunes eux-mêmes et par les professionnels jeunesse du territoire. L'ensemble des élus communaux en charge de la jeunesse ont également été interrogés au cours de l'année 2025 ;
- l'écriture du projet depuis la problématisation des besoins du territoire jusqu'à l'évaluation de celui-ci.

Au regard des différents éléments collectés par l'équipe, les thématiques d'intervention jugées prioritaires pour les années 2026-2031 sont les suivantes :

AXE 1- LES USAGES NUMÉRIQUES

AXE 2 - LES CONSOMMATIONS À RISQUES

AXE 3 - LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

AXE 4 - LA SANTÉ MENTALE

AXE 5 - EMPLOI ET ORIENTATION SCOLAIRE : CONSTRUIRE SON PARCOURS

La commission solidarités réunie le 7 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que le label information jeunesse de la SIJ doit être renouvelé en novembre 2026 ;

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de fonctionnement de la structure info jeunes du Pays bigouden sud pour la période 2026-2031 ;
- autorise le président à déposer la demande de labellisation auprès de la région Bretagne et à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)